



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 18/11/2024  
Reçu en préfecture le 18/11/2024  
Publié le  
ID : 033-253306617-20241112-2024\_48-DE



Séance du 12 novembre 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/11/2024

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	EX	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	EX	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	EX	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	EX	Monsieur RIVEAU	P
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	EX	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	EX	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20241112-2024\_48-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	
Monsieur PARROT		Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais.  
Monsieur Alain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Louis CAVALÉIRO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.  
Monsieur Fabien VERRAT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.  
Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.  
Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.  
Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC Du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.  
Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,  
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux,  
Monsieur DOLIGEZ Sous-préfet de Libourne.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 12 novembre 2024, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

## DELIBERATION n° 2024 - 48

**Objet :** Attribution nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

**Rapporteur :** Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-42 du 05 octobre 2021 relative aux Conditions d'acceptation ou de non-acceptation des Tontes et Feuilles en Pôles Recyclage à compter du printemps 2022,

Vu la délibération n° 2022-40 du 06 septembre 2022 relative à la Réforme structurelle n° 4 - Différents dispositifs permettant la réduction des déchets,

Vu la délibération n°2022-65 du 13 décembre 2022 relative à l'aide financière pour l'achat d'un kit mulching, d'une tondeuse mulching ou d'un robot tondeuse,

Vu la délibération n°2023-43 du 04 juillet 2023 relative à la création d'une aide financière à l'achat de couches lavables.

Considérant que conformément aux délibérations n°2022-40, n°2022-65, n°2023-43 et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe à la présente délibération.

Considérant que les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont les suivantes :

Objet de l'aide financière	Montant	Pièces justificatives
Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative.</li> </ul>
Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative.</li> </ul>
Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV)  Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative,</li> <li>• Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.</li> </ul>
Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative.</li> </ul>
Aide à la plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller,	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative,</li> <li>• Photos d'avant et après le projet d'arrachage</li> </ul>

viorne, noisetier, aubépine...)		et/ou plante
Aide à l'arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage  Associé à la plantation de haies vives et diversifiées	Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€  Plantation de haies : 50% du prix d'achat plafonné à 150€	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative,</li> <li>• Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.</li> </ul>
Aide à l'achat de matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative.</li> </ul>
Aide à l'achat d'un poulailler ou d'une clôture	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative,</li> <li>• Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.</li> </ul>
Aide à l'achat de poules (Minimum 02)	50 % du prix d'achat plafonné à 20 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative,</li> <li>• Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien l'achat de poules.</li> <li>• Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.</li> </ul>
Aide à l'achat de protections féminines réutilisables (Serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• RIB du bénéficiaire (ou du parent le cas échéant),</li> <li>• Facture d'achat nominative,</li> <li>• Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.</li> </ul>
Aide à l'achat de couches lavables	100% du prix d'achat plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture d'achat nominative postérieure au 04 juillet 2023,</li> <li>• Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien des couches lavables.</li> </ul>
Aide à la location de couches lavables (pour une durée d'un mois en test ou plus)	100% du prix de location plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de domicile,</li> <li>• L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille,</li> <li>• RIB du bénéficiaire,</li> <li>• Facture de location nominative postérieure au 04 juillet 2023.</li> </ul>

Considérant que conformément au décret n°2022-505 du 20/03/2022, il est imposé aux usagers que parmi les pièces justificatives fournies le RIB et la facture nominative soient au même nom.

Considérant qu'il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Considérant que les demandes jointes à la présente délibération remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe à la présente délibération, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	01

Décide :

Article 1 :

De valider la liste, jointe à la présente délibération, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

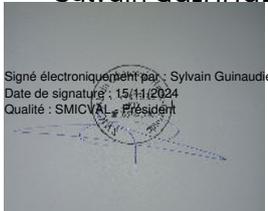
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 novembre 2024

Publié le : 18.11.2024

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE



Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie  
Date de signature : 15/11/2024  
Qualité : SMICVAL - Président

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER



Signé électroniquement par : Michel VACHER  
Date de signature : 13/11/2024  
Qualité : SMICVAL - MV